



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_84FRAISDEP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 84 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L.2123-18,

Vu la délibération n°15-25 du 28 septembre 2015 du Conseil Municipal fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial,

Considérant que sur invitation de Monsieur Nuno Miguel Moita da Costa, Maire de Condeixa-a-Nova (Portugal), Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes, Monsieur François ELHINGER, Conseiller Municipal, ou toutes autres personnes représentant le Conseil Municipal, sont invités à représenter la Ville de Saintes afin de poser les bases d'un échange et d'une collaboration future entre les deux villes notamment en matière de valorisation du patrimoine et de mise en réseau.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes, Monsieur François ELHINGER, Conseiller Municipal, ou toutes autres personnes représentant le Conseil Municipal, à bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement à l'étranger,



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire, Monsieur François ELHINGER, Conseiller Municipal, ou toutes autres personnes représentant le Conseil Municipal, de se rendre à Condeixa-a-Nova (Portugal) sur la période de septembre ou octobre 2018.
- Sur le remboursement, selon les modalités fixées par la délibération n°15-25 en date du 28 septembre 2015, des frais de déplacement, et d'hébergement, engagés dans le cadre de déplacement, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 3 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY)

Abstentions : 2 (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 1 (François EHLINGER)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.